

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Services Techniques -
Espaces paysagers ALF/CL
N° 2019-D-524

**CONVENTION D'AUTORISATION DE RAMASSAGE
DE BOIS MORTS - ZONE SNPE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée, pour une utilisation privée, l'autorisation donnée à Monsieur et Madame Jean-Marc FREY, demeurant 361 rue de Basseau 16470 SAINT-MICHEL, de procéder à titre gratuit à l'enlèvement des bois morts tombés sur des terrains appartenant à GrandAngoulême dans la zone SNPE (parcelles cadastrées DS n°28, 29, 30, 40, 43, 44, 45 et 46 – commune d'Angoulême).

Article 2 – La durée de l'autorisation est de deux ans fermes à compter de la date de sa signature. Elle sera renouvelable à la demande expresse de Monsieur et Madame Jean-Marc FREY.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 10 janvier 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **10/01/2020**
Publié ou notifié,
Le **10/01/2020**